

1533, 9 septembre. – Nantes

*Donation par les religieuses du couvent Notre-Dame des Coëts de Nantes au profit des religieuses du couvent Notre-Dame de Nazareth de Vannes de rentes à lever à Redon
(1533, 9 septembre).*

AD56, 66 H 7

[En marge haute : « 9 septembre 1533 »]

/1/ Nous, les religieuses, prieuse et convent de Nostre-Damme des Coetz lès Nantes assemblees en nostre chappitre chappitrans */2/* et chappitre faisans, pour cestes presentes la *campanne* sonnee, certiffions par ses presentes que les rentes et revenuz avecques¹ */3/* leurs arrerages que avions acoustumé de prandre et recepvoir tant es faubours que à la ville de Redon, ou diocese */4/* de Vennes, à cause de seur Phelippe Le Bascle, jadis religieuse en *cedict* convent, le tout avons transporté, cédé et donné, */5/* et de nouveau transportons, cedons et donnons a notz seures du convent de Nostre-Damme de Nazareth lès Vennes, */6/* sans rien reserver, ne de present, ne pour l'avenir ; et quictons par ses presentes toutes personnes de tout le temps passé */7/* desdicts rentes et arreaiges, revenuz, pourveu qu'il ayent sattifaict *audict* convent de Nostre-Damme de Nazareth lès */8/* Vennes ou à nostre tres reverend maistre et pere vicaire maistre Jehan Roch, docteur en *saincte* theologie, leur procureur */9/* general et le nostre. Et le tout avons consentu et par ces presentes consentons pour tousjours, sans james aller */10/* au contraire et aussi consentons que *ledict* convent de Nazareth ou *nostredict* reverend maistre et pere vicaire */11/* puyssent appoincter, quereller, vendre, aliener, eschanger, quicter lesdicts rentes, arreaiges et revenuz dessusdicts */12/* pour tousjours et a perpetuité et donner quictances a qui bon leurs semblera et en faire du tout a leur bon plesir. */13/* En tesmoingn de ce avons cy apposé les seelz de nostre reverende mere prieuse avecques son signe manuel */14/* et de nostre cointé. Faict et conclud en *nostredict* convent de Nostre-Damme des Coëtz ce mardi *ix^{me}* jour */15/* du moys de septembre l'an mil cinq centz trante et trois. Seur Jehanne de Brie, prieuse.

¹ Sic. Mis pour « avecques ».